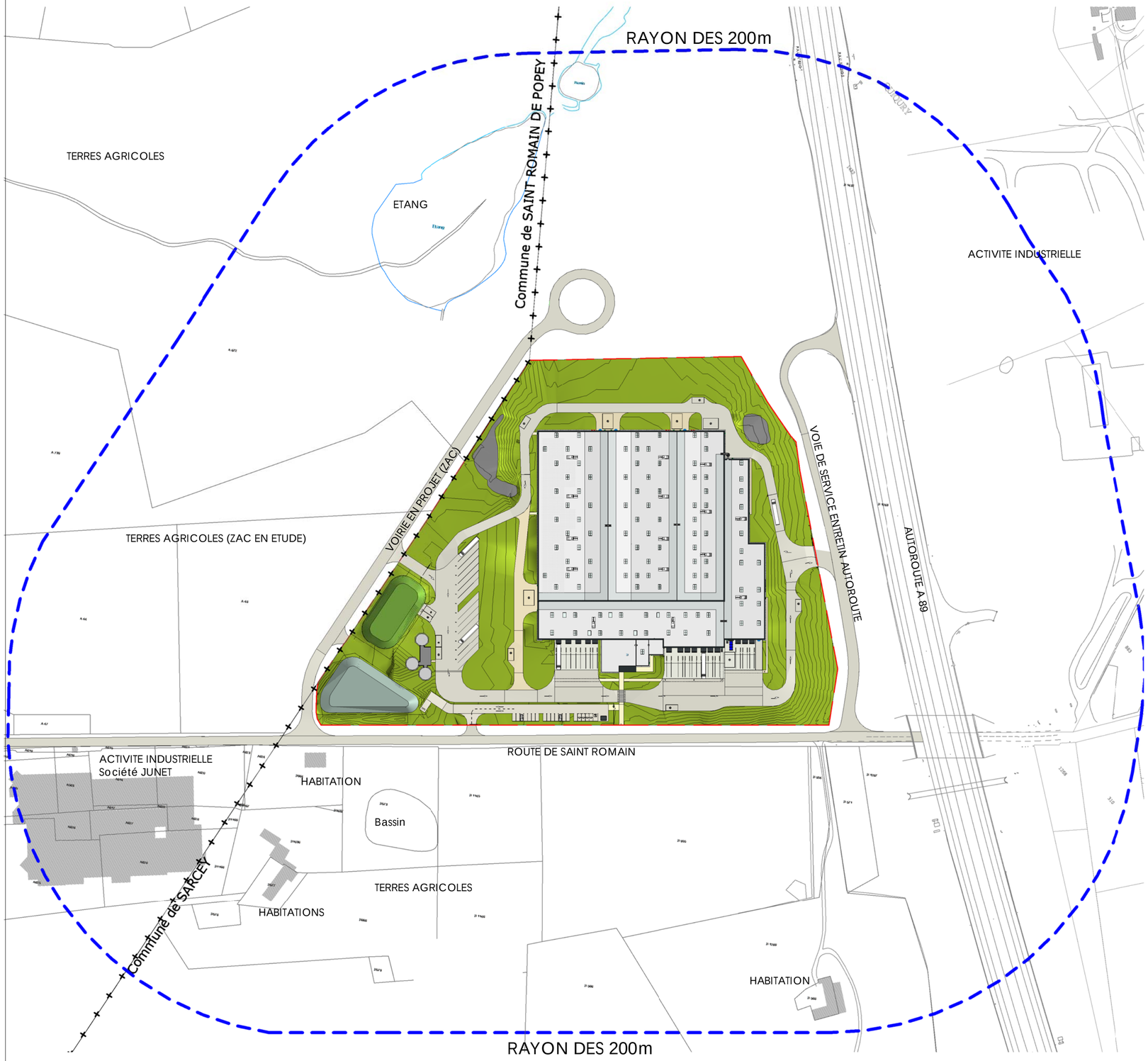

Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « … jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures.»

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager…) le sont dans ce seul cadre règlementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborées dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif ; ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maitre d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maitre d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avéreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueurs.

Construction d'une plateforme d'activités logistiques
Commune de Sarcey - 69490
Route de Saint Romain

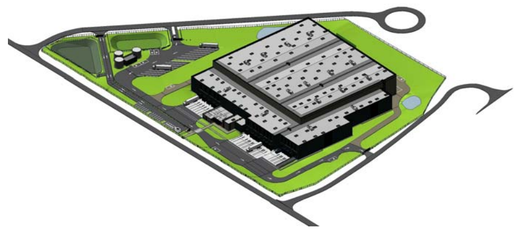

DEMANDEUR :
ARGAN FONCIERE
21, RUE BEFFROY
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
T: 01 47 47 05 46

ARCHITECTE :
A.26-GL
165 bis, RUE DE VAUGIRARD
75015 - PARIS
T: 09 70 75 52 80

AMO :
MODUO Groupe
40, avenue de l'Harmonie
59 262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS

BET ICPE :
BIGS
165 bis, Rue de Vaugirard
75015 - PARIS
T: 01 56 54 33 99

BET VRD :
ODISSEE
183 Avenue Léon Blum
01 500 Ambérieu en Bugey
T: 04 74 46 15 32

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DES ABORDS, RAYON 200m

ECHELLE :	1 : 2000	DATE :	22/07/2019	FORMAT :	A2	ICPE 01

1630	DPC	B	A26GL	ARC	SIT	PLN	00
N° Affaire	Phase	Indice	Emetteur	Lot	Bâtiment	Nature	Niveau

N°Chrono